

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF199

présenté par

Mme Bonneton, M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumégas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2016, le Gouvernement présente un rapport au parlement évaluant les conditions de la mise en œuvre de l'assiette communautaire consolidée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la mise en place d'une assiette communautaire consolidée, fait partie de ces projets dont on ne cesse de rappeler l'intérêt et qui ne trouve pas de traduction dans le droit européen. Or, l'absence d'assiette communautaire pour organiser la fiscalité sur les entreprises à l'échelle communautaire, a conduit à une course sans fin au moins disant fiscal qui assèche les finances de des États européens. Il est temps de mettre un terme à cette situation et de fixer un pourcentage minimum en matière de fiscalité sur les bénéfices des entreprises. C'est dans cet esprit que nous souhaitons que le gouvernement éclaire la représentation nationale sur l'intérêt que pourrait présenter une telle mesure.